

Présentation

Il s'agit d'un dispositif d'aide destiné à favoriser la création d'emploi dans les clubs de la FFBaD.

Ce plan emploi s'inscrit dans le projet 2020 « **Badminton 3.0, Objectif club** ».

L'objectif est de multiplier le nombre et la qualité des emplois du badminton français afin de permettre aux clubs de se structurer, de développer leurs activités et de porter leur projet associatif avec ambition.

Aide financière

L'aide s'échelonne sur 3 années pour un emploi à temps plein. Elle est dégressive.

	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
Plan emploi club	7 000 €	5 000 €	3 000 €	15 000 €

Bénéficiaires

Employeurs

Tous les clubs.

Cette embauche doit être effectuée par des employeurs susceptibles de prendre en charge la totalité du coût de l'emploi au terme du versement de l'aide.

Employés

1. Educateurs sportifs titulaires d'un diplôme d'État mention badminton permettant d'exercer contre rémunération et titulaires d'une carte professionnelle à jour.
2. Educateurs sportifs en formation DEJEPS mention badminton.
3. Educateurs sportifs en préformation DEJEPS mention badminton. Cette préformation mise en place par FormaBad dès la saison 2014 - 2015 intègrera le CQP animateur de badminton.

Conditions d'attribution et éligibilité

- Le club effectue une création de poste réelle dans l'année civile suivant le lancement de la campagne du plan emploi.
- Le contrat de travail est signé pour un emploi temps plein en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).
- Le maintien du poste (pérennisation) après l'arrêt de l'aide doit être l'objectif visé.
- La prorogation annuelle de l'aide financière est soumise au maintien de l'emploi et à l'évaluation du poste (en juin).
- Le club peut bénéficier d'une autre aide d'État ou d'un établissement public national au titre de l'emploi.
- Le club s'est doté d'un projet associatif, de pistes de développement liées à l'emploi envisagé ainsi que d'une fiche de poste ou d'un profil de missions précis.
- Le contrat respecte les dispositions de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) et notamment les salaires minimums conventionnels (Article 9.2.1).

Démarches administratives et calendrier

1. Information et téléchargement du dossier de demande de subvention sur le site de la FFBaD (à partir du **26 octobre 2016**).
2. Dépôt du dossier de demande de subvention en trois exemplaires (avant le **28 février 2017**) :
 - 1 exemplaire envoyé au comité départemental
 - 1 exemplaire envoyé à la ligue régionale
 - 1 exemplaire envoyé à la FFBaD
3. Analyse des dossiers et avis du comité départemental, de la ligue et de la commission nationale emploi.
4. Sélection de 20 clubs par le bureau fédéral (**08 avril 2017**).
5. Mise en place du poste et versement de l'aide financière par la FFBaD (**septembre 2017**).

Contact

Vice-président emploi-formation de la FFBaD : Stéphane CORVEE
06 50 32 39 01
stephane.corvee@ffbad.org

Référent emploi : Eric SILVESTRI
06 21 20 67 73
eric.silvestri@ffbad.org